

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION89

Objet : Signature d'une convention de participation à la communauté d'utilisateurs de la suite logicielle MIXEUR.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant que dans le cadre de ses missions de conseil et d'accompagnement des ménages dans leurs projet de rénovation ou d'adaptation de logements (Guichet habitat), le logiciel « MIXEUR » proposé par l'association HESPUL, basée à Lyon, présente un intérêt certain pour la bonne gestion des contacts et le suivi des dossiers ;

Considérant que l'accès à cet outil informatique est soumis à une prestation de déploiement de 980 € HT et une participation annuelle de 2500 € net de taxe (montant 2024) ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la proposition présentée par l'association HESPUL, située au 14 place Jules Ferry à Lyon 69006 pour une prestation de déploiement du logiciel « MIXEUR » d'un montant de 980 € HT et une contribution annuelle de 2 500 € net de taxe (montant 2024) pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité

Fait le 25 juin 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.